
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.11.1191A

Objet : Travaux d'élagage 11, rue Paul Loubet, jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2022, neutralisation d'une voie de circulation

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise A BOUT DE BRANCHE, 1 route d'Aiguebelle, 26780 ALLAN,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise A BOUT DE BRANCHE effectuera des travaux d'élagage au 11, rue Paul Loubet, **jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement d'un camion et d'un broyeur, une voie de circulation sera neutralisée rue Paul Loubet, à hauteur des travaux **du jeudi 24 novembre au vendredi 25 novembre 2022 de 7H30 à 16H**. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise.

Pendant la durée des travaux, le trottoir sera condamné, aussi l'entreprise devra l'indiquer par la mise en place d'un panneau « Piétons passez en face »

ARTICLE 03 : L'entreprise A BOUT DE BRANCHE devra mettre en place tous les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

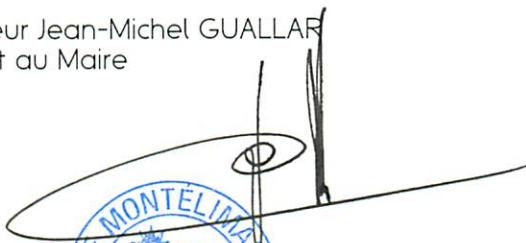

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, les agents sur place, faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

A BOUT DE BRANCHE
01, route d'Ayguebelle
26780 ALLAN

Fait à Montélimar, le 21 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).